



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

RÈGLEMENT N° 02-2017

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 01-2005 SUR LES ANIMAUX
CONCERNANT LA TARIFICATION JOURNALIÈRE DE LA GARDE ET
PENSION D'UN CHAT OU D'UN CHIEN**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit renouveler son entente de service avec la Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux de la Côte-Nord pour une période de trois ans ;

ATTENDU QUE la Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux de la Côte-Nord demande à la MRC de Sept-Rivières d'amender son règlement sur les animaux afin de modifier la tarification pour la garde et la pension d'un chat ou d'un chien ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 20 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement N° 01-2005 sur les animaux afin d'augmenter la tarification journalière de la garde et pension d'un chat (de 6 \$ à 8 \$) ou d'un chien (de 8 \$ à 12 \$).

ARTICLE 3 : Modification

Le règlement No 01-2005 est modifié par le remplacement de l'article 22 par le texte suivant :

« Les frais, en cas de capture ou lorsqu'un animal est amené à la fourrière par le contrôleur sont fixés comme suit :

1. Capture : 20 \$
2. Garde et pension : 8 \$ / jour pour un chat
12 \$ / jour pour un chien

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|-------------------------|------------------|
| AVIS DE MOTION DONNÉ le | 20 décembre 2016 |
| RÈGLEMENT ADOPTÉ le | 17 janvier 2017 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR le | 18 janvier 2017 |
| PUBLICATION le | 18 janvier 2017 |

SIGNÉ
Réjean Porlier
Préfet

SIGNÉ
Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier